

## Guide pratique pour le marquage d'identification des biens culturels



## Introduction

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État (CRDOA) a été créée en 1996 suite à un rapport de la Cour des comptes mettant en évidence la mauvaise gestion des collections en dépôts. En 2000, Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes et président de la CRDOA, a encouragé la rationalisation des pratiques de marquage des collections en créant la *commission Marquage*.

Cette commission avait comme objectif la mise en place d'une **certification** des produits de marquage d'identification et la rédaction d'un **guide** pratique pour l'identification des collections publiques. Elle devait aussi assurer la veille technologique et la **formation** des personnels chargés du marquage dans les musées de France.

## La certification

Grâce à un financement de la Mission de la recherche et de la technologie du ministère de la Culture et de la communication, la commission marquage a conçu, entre 2001 et 2005, un programme d'essais des produits d'identification, en collaboration avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) est le maître d'œuvre de cette certification.

## Le guide

Ce guide est un outil pratique permettant d'aider toute personne chargée du marquage de collections. La première version se basait sur la documentation de la Direction des musées de France<sup>i</sup>, sur les résultats d'études menés par le C2RMF<sup>ii</sup> et le LNE<sup>iii</sup> et sur une enquête concernant les pratiques de marquage au sein de dix-sept musées de France, du Mobilier national et du Centre des monuments nationaux. La présente version prend aussi en compte les commentaires des usagers rencontrés pendant les formations en 2008 et 2009.

## La formation

Depuis janvier 2008, le C2RMF est intervenu dans le cadre de la formation permanente auprès des responsables du marquage dans les régions Aquitaine, Centre, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, en partenariat avec la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Institut national du patrimoine (INP).

## Le marquage

Le marquage d'identification des biens culturels doit faire l'objet d'une attention particulière pour répondre à l'obligation d'inventaire et de récolement de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et pour assurer la gestion des dépôts d'œuvres protégées au titre du Code du patrimoine. Inventaire, récolement et documentation des biens protégés sont des tâches essentielles pour tous les responsables scientifiques des collections nationales, des musées de France, des fonds d'archives, des bibliothèques et du patrimoine archéologique ou protégé au titre des monuments historiques<sup>iv</sup>.

Le marquage est toujours réalisé sous la responsabilité du responsable juridique des collections. Il peut avoir trois fonctions :

L'**identification** par le marquage traditionnel des numéros d'inventaire (encres, crayons, feutres, peintures),

La **gestion** au moyen de techniques automatique de traitement de l'information (code à barres, puces radiofréquences),

La **sûreté** pour lutter contre le vol et le trafic illicite des biens culturels (encres à base de pigments spéciaux, techniques d'imagerie scientifique). L'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels recommande de les documenter par une couverture photographique et macrophotographique.

Ce guide traite des marquages d'identification. Certains procédés à vocation de sûreté n'y sont pas évoqués comme, par exemple, les inserts, le marquage ADN, la micro gravure ou encore les encres invisibles.

Dans l'idéal, un marquage d'identification doit être direct, présent physiquement sur l'objet sans interagir avec lui, lisible, résistant aux manipulations, au climat et à la lumière dans un bâtiment.

La liste des produits de marquage certifiés est valide jusqu'en septembre 2016.

## L'emplacement

Les œuvres de même type doivent toujours être marquées au même endroit pour identifier facilement le numéro d'inventaire et éviter les manipulations inutiles<sup>v</sup>. Connaissant la localisation du marquage, toute tentative d'enlèvement sera facilement détectée en cas de vol. Ne pas manipuler les œuvres à l'emplacement du marquage.

Les grands objets sont marqués en plusieurs points. Pour les petits objets, le numéro est inscrit sur le conditionnement, le montage ou le socle. Toutes les parties des objets complexes sont marquées pour limiter le risque de dissociation. Quand l'objet est composite, il faut marquer le matériau le moins fragile à l'endroit le plus adapté, au cas par cas. Il ne faut pas marquer sur une restauration ni sur des parties fragiles.

## La mise en œuvre

La méthode employée doit être simple à mettre en œuvre, adaptée à la fragilité, à la couleur, à l'état de surface, aux dimensions de l'objet. Le marquage est réversible ; le produit employé, l'emplacement et la date du récolement sont documentés.

Les surfaces peintes doivent être traitées avec précaution : elles peuvent réagir avec les produits de marquage. Le marquage indirect est préconisé.

Un vernis peut être appliqué en sous-couche sur les surfaces poreuses ou pour que le marquage soit réversible, mais son usage n'est pas systématique car il peut dégrader certains supports (acryliques, papiers, plastiques, textiles).

En cas d'incertitude sur les interactions entre le produit et le support, consulter un restaurateur. En cas de doute, préférer un marquage indirect. Le marquage risque de perdre en lisibilité avec une deuxième couche de vernis.

Le numéro d'inventaire doit figurer sur plusieurs photographies pour renforcer le lien entre l'objet et sa documentation. Les anciens numéros, qui peuvent fournir des renseignements historiques sur l'objet, ne doivent pas être effacés. S'ils devaient être retirés, les enregistrer dans la documentation et les photographier.

Les pratiques de marquage des musées de France, du Mobilier national, du Centre des monuments nationaux et de la Bibliothèque nationale de France ont servi à rédiger ces préconisations pour chaque type de support.

## Le marquage de A à Z par types de collections et de matériaux

### **Audiovisuel<sup>i</sup>**

Le marquage doit être visible et durable pour faciliter l'identification et la gestion des œuvres. Les boîtes contenant les films sont marquées avec des étiquettes adhésives.

Les pellicules argentiques ne sont pas marquées.

Vidéos : une étiquette se rapportant à l'appartenance de la collection est collée sur la tranche inférieure de la boîte ; une étiquette se rapportant à la nature de l'œuvre est collée sur la tranche supérieure de la boîte. Les bandes vidéo sont marquées avec des étiquettes amovibles écrites à la main, mentionnant l'identité et la nature technique de l'œuvre, et avec des étiquettes autocollantes :



une première étiquette pré-imprimée identifie la nature de l'œuvre : rouge pour les masters (originaux), vert pour les masters d'exploitation (copies numérisées), jaune pour les copies de diffusion (copie réservée à la monstration de l'œuvre).

une seconde étiquette rouge en partie pré-imprimée, commune à chacun des éléments constituant l'œuvre (master, master d'exploitation, copie de diffusion et matériel technique) permet d'identifier l'appartenance et le secteur de la collection. Le numéro d'inventaire de l'œuvre y est ajouté manuellement.

Ces étiquettes sont toujours collées au même emplacement sur les boîtes. Le support matériel de l'œuvre vidéo est lui aussi étiqueté (contenu). Le matériel technique attaché à l'œuvre est marqué avec les étiquettes autocollantes. Sur ce type de matériel, les étiquettes se décollent facilement et demandent donc une attention particulière, notamment lors des déplacements. Elles sont remplacées si nécessaire. Les étiquettes pouvant être retirées plus ou moins facilement, la solution du sceau de sécurité personnalisé est également envisageable pour un marquage durable et dissuasif.

Cinéma : les étiquettes sont collées sur la face et sur la tranche des boîtes de films. Les disques optiques peuvent être gravés par laser<sup>vii</sup>.

### **Bois**

Emplacement : à l'arrière des commodes et des coffres, au dos du pied arrière gauche des chaises, sur la ceinture des tables, sur le côté extérieur, près du bas des pieds des lits. La dimension de la marque est proportionnelle à celle de l'objet. Si aucun endroit ne convient, choisir le marquage indirect.

Marquage direct : attention, certaines surfaces peintes, laquées, vernies peuvent réagir avec les produits.

Marquage indirect avec des étiquettes attachées par un fil pour limiter les manipulations en réserve.

### **Céramiques**

Emplacement discret mais facile à repérer, en dessous du pied

Marquage direct : certaines glaçures craquelées peuvent laisser pénétrer le produit de marquage jusqu'au tesson par capillarité de manière irréversible. Par précaution, on marque donc sur une couche isolante de vernis.

### **Cire**

Le marquage indirect est préférable, le marquage direct doit se faire sur une couche de vernis.

### **Histoire naturelle**

Les spécimens sont étiquetés avec un galon de coton ou de non-tissé de polyéthylène attaché par un fil, le numéro est reporté sur l'encadrement ou sur le conditionnement. Les spécimens en liquides sont étiquetés dans le contenant avec un produit résistant au liquide ; le contenant est aussi marqué de façon à ce que le numéro ne soit pas effacé par les manipulations.

### **Métaux**

Emplacement : ne pas marquer les surfaces corrodées.

Marquage direct sur une couche de vernis, le numéro est inscrit sur une partie non visible mais facilement accessible.

Si la surface est poreuse, préférer le marquage indirect avec des étiquettes en carton neutre ou non-tissé de polyester, attachées ou placées dans le sachet ou dans la boîte contenant l'objet. Les étiquettes adhésives risquent de corroder les métaux.

**Monnaie** et médailles : reporter le numéro sur le porte-pièce.

### **Objets complexes**

Emplacement : pour l'art contemporain, le patrimoine technique, le patrimoine industriel, le numéro d'inventaire est reporté sur chaque partie amovible. C'est une documentation précise qui permet l'identification des installations. L'emplacement est le même pour chaque famille d'instruments de musique : le numéro d'inventaire est discret mais lisible, que l'instrument soit monté ou démonté. Maquettes : sur le socle, le support et sur le carton de montage.

### **Os et ivoire**

Emplacement : à la base, si possible au revers.

Marquage direct sur une couche de vernis.

Marquage indirect avec des étiquettes en galon de coton ou de non-tissé de polyéthylène reliées par un fil à l'objet, en reportant le numéro sur l'encadrement ou sur le conditionnement de l'objet.

### **Papier**

Marquage direct : le marquage direct est irréversible car l'encre risque de transpercer le papier et les tentatives d'effacement laissent généralement des traces. Le crayon en graphite HB est utilisé pour marquer les calques, dessins, estampes, aquarelles, les papiers très fins et très fragiles, translucides, les photographies, en appuyant légèrement pour ne pas marquer le support. Lorsque le document n'autorise pas le marquage direct, on marque les conditionnements.

Marquage indirect : traditionnellement les livres destinés au prêt sont marqués avec des étiquettes adhésives<sup>viii</sup>, des étiquettes en papier permanent<sup>1</sup> collées à la colle de pâte et des signets de papier pur chiffon ou en papier permanent (au maximum 100 gr) dépassant du livre. Les cotes sont inscrites à l'encre de Chine ou à l'encre permanente.

Attention aux étiquettes autocollantes dont la colle peut tacher la face du document.

Imprimés : estampilles au milieu de la page, dans la marge inférieure, en contact avec du texte, sur la page de titre et l'achevé d'imprimé ou la dernière page imprimée. Les planches sont marquées avec un petit tampon rond, à cheval sur les bords et l'intérieur du cadre. La cote est marquée au crayon sur la page de faux titre, en haut ou en bas. Pour changer la cote, barrer l'ancienne cote qui doit rester toujours lisible.

Les livres destinés au prêt sont estampillés à l'intérieur de la page de couverture. Pour les fonds anciens, on utilise une étiquette en papier permanent de forme géométrique régulière, cadre et lignage pré imprimé, avec une encre certifiée pour le papier, collée à la colle de pâte au dos du livre en bas ou en haut, ou sur le plat supérieur si le dos est trop mince, en haut ou en bas près du mors, en prenant soin de ne pas masquer un décor. On peut aussi utiliser un signet de papier (100 g maximum, pur chiffon ou permanent) dépassant du livre. Le marquage au crayon graphite HB se fait en appuyant légèrement pour ne pas marquer le support.

Manuscrits : on marque le au recto de chaque feuillet dans la marge inférieure, en contact avec le texte. Les manuscrits médiévaux, recueils de textes sont marqués au verso de chaque début de texte. Les manuscrits à peintures sont marqués au verso des feuillets décorés, sans mordre sur les parties peintes.

Les photographies et les cartes postales sont marquées au verso, dans le coin inférieur gauche et sur les pochettes de conditionnement. On peut les estampiller après avoir vérifié que l'encre ne diffuse pas dans le papier. Le timbre à sec n'est pas recommandé sur les papiers fragiles minces, cassants.

---

<sup>1</sup> Les papiers permanents ont des qualités (pH, indice Kappa, réserve alcaline, résistance à la déchirure) qui leur permettent de rester chimiquement et physiquement stables pendant une longue période. Ils répondent à la norme internationale ISO 9706.

Pour plus de précisions sur le marquage du support papier, s'adresser au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC)<sup>2</sup>, au Laboratoire de la bibliothèque nationale de France (BnF)<sup>3</sup> et aux Archives nationales<sup>4</sup> qui possèdent une réelle expertise en la matière<sup>ix</sup>.

### **Peaux**

Emplacement : discret mais facile à repérer, si possible au revers ou sur la tranche de l'objet. Les surfaces peintes pouvant réagir avec les produits et certaines peaux pouvant être tachées par le vernis, on préfère le marquage indirect.

Marquage direct sur une couche de vernis.

Marquage indirect avec des étiquettes en carton neutre ou en non-tissé de polyéthylène attachées avec un lien non comestible et sans colorant (fil de polyester, ficelle de polypropylène ou ruban de non-tissé de polyéthylène).

### **Peintures**

Traditionnellement le numéro d'inventaire à base de pigments noirs de fumée, d'os ou d'ivoire, liés à la colle de peau de lapin, était apposé directement au pochoir sur la toile originale et les meubles<sup>x</sup>. La calligraphie était propre et lisible, difficile à effacer sans laisser de traces, résistait bien à la lumière.

Emplacement : aujourd'hui on préfère marquer le châssis, pour éviter toute interaction avec la toile. Dans le cas d'une restauration, le numéro inscrit sur le châssis est reporté sur la toile de rentoilage ou sur le doublage aveugle, dans un angle. Le marquage ne doit jamais se superposer à une inscription ou à une étiquette existante. Sur les grands formats, reporter la marque en plusieurs endroits pour faciliter son repérage. Sur les miniatures, marquage direct au revers, du côté gauche.

Cadres inventoriés : pour éviter toute confusion entre le numéro du cadre et celui du tableau, une mention comme la lettre C peut précéder le numéro d'inventaire du cadre. Cette inscription se fera au revers du cadre, dans un angle. Ce marquage rend le cadre inaliénable.

Revers peint, châssis peint ou comportant des inscriptions : marquage indirect.

Panneaux de bois ou de métal : marquage direct au revers si le support est sain, sinon marquage indirect.

### **Pierre**

Marquage direct sur une couche de vernis.

Marquage indirect des pierres friables avec une étiquette attachées par un fil et sur le conditionnement (bac, palette).

### **Polymères**

Les compositions chimiques des polymères étant très variées et souvent mal connues, le marquage direct risque d'altérer le support. Par précaution préférer le marquage indirect pour éviter toute interaction entre le produit et le polymère.

Marquage direct : crayon graphite HB pour les maquettes en polyester et les calques imprégnés.

Marquage indirect : étiquettes en non-tissé de polyéthylène reliées à l'objet par un fil ou par un ruban de non-tissé de polyéthylène. Attention au contact entre l'étiquette et l'objet, un plastique instable peut détruire l'étiquette<sup>xi</sup>.

---

<sup>2</sup> [www.crcc.cnrs.fr/](http://www.crcc.cnrs.fr/)

<sup>3</sup> [www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=conservation/conservation.htm](http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=conservation/conservation.htm)

<sup>4</sup> [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/)



CENTRE DE  
RECHERCHE  
ET DE  
RESTAURATION  
DES MUSÉES  
DE FRANCE

## **Sculptures**

Emplacement : sur la partie arrière ou sur une partie non visible, en bas de la sculpture, éviter de marquer sous la base des objets lourds et fragiles.

## **Terre cuite**

Marquage direct sur une couche de vernis.

Marquage indirect des surfaces friables.

## **Textiles**

Le marquage, toujours indirect, se fait au moyen d'étiquettes en galons de coton blanc décati, bouilli au préalable, étroit pour les petits costumes et les tissus transparents, ou en non-tissé de polyéthylène cousues au revers avec un point en croix ou reliées par un fil, en utilisant une aiguille fine et du fil compatible avec le textile ; on commence et on termine au point arrière afin d'éviter les nœuds. Le numéro est inscrit avec un feutre certifié.

L'emplacement est toujours le même pour un type de collection, à l'endroit le moins dégradant pour l'objet. Les textiles plats sont marqués sur l'envers, dans le coin inférieur gauche. Les costumes, dentelles et tapis sont numérotés à l'encre permanente sur des étiquettes; les robes, manteaux, jupes sont marqués à l'intérieur du col ou du poignet gauche ; les pantalons à l'intérieur de la ceinture, les vestes à l'intérieur de l'emmanchure gauche.

Dans le cas où le costume porte deux numéros différents, n'inscrire que le numéro sous lequel l'objet peut être retrouvé par informatique.

Si le vêtement est dégradé, le bolduc est plié aux extrémités, en démarrant avec un nœud ou trois petits points arrières sur le bolduc uniquement, la fixation se faisant avec un point de couture en croix qui ne doit pas être serrée car elle peut dégrader le vêtement. Pour les pièces fragiles ou très fines (mousseline) l'étiquette est attachée en faisant une ligne de points avant avec de préférence un fil d'organsin de soie deux ou quatre bouts ; si on recherche plus de solidité, attacher l'étiquette sur la doublure avec un fil à gants ou un fil de soie fin blanc. Si le fil de couture est visible à l'endroit, adapter sa couleur pour un marquage discret.

Les accessoires (foulards, mouchoirs) sont marqués avec un bolduc étroit cousu sur un seul côté à l'organsin de soie en faisant une ligne de points avants ; la couleur du fil doit être adaptée car les fils de couture sont visibles à l'endroit. Sur les écharpes, les châles, l'étiquette est cousue sur l'envers, en bas à gauche. Les cravates sont étiquetées dans le bas de la partie la plus large, les gants du côté du pouce (les deux gants doivent être marqués), les ceintures uniquement si la ceinture est en tissus, du côté de la boucle. Ne pas coudre de bolduc sur une ceinture en cuir contrecollée de tissus. Les chaussettes sont étiquetées d'un seul côté, en prenant soin de ne pas piquer dans les élastiques. Les étiquettes des chapeaux ne sont cousus que s'il existe des parties en textile non contrecollées, sur le côté gauche. Les ombrelles, parapluies sont marquées avec un bolduc étroit fixé sur une couture le long d'une baleine, seulement sur les parties en textile. Sur les accessoires en silicone, plastique, cuir, métal, on recherche un emplacement facilement accessible et invisible à l'exposition, non dégradé, où la couture est possible.

Ne jamais utiliser d'épingles, d'agrafes, de fils de fer, de matériaux thermocollants.

## **Vanneries**

Emplacement : on ne marque pas les surfaces peintes.

Marquage direct sur une couche de vernis.

Marquage indirect avec un galon volant de coton ou de non-tissé de polyéthylène reliées par un fil à l'objet.

## Verre, vitraux

Emplacement : discret mais facile à repérer. Sur le verre transparent sur les zones de collage à chaud, au niveau du pied des œuvres ; sur les pièces de forme transparentes marquer en dessous ou à l'intérieur de l'objet, selon la forme.

Marquage direct sur une couche de vernis.

### Qui contacter en cas de doute ?

Si le produit que vous utilisez pour le marquage n'est pas un produit certifié, nous vous encourageons, dès le moindre doute, à faire appel aux Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)<sup>5</sup>, Laboratoire d'archéologie des métaux (LAM)<sup>6</sup>, Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)<sup>7</sup>, Centre technique de la Bibliothèque nationale de France (CTBnF)<sup>8</sup>, Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC)<sup>9</sup>, laboratoires de recherche et ateliers de restauration régionaux<sup>10</sup>, laboratoire de restauration et de recherche sur les objets d'art (Arc'Antique)<sup>11</sup>, Atelier régional de conservation pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des objets d'art (ARC Nucléart)<sup>12</sup>, Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)<sup>13</sup>, Service de restauration du musée national d'Art moderne - Centre de création industrielle du Centre Pompidou (MNAM-CCI) du Centre Pompidou<sup>14</sup>, Musée Galliera, Muséum national d'histoire naturelle<sup>15</sup>...). Ils pourront apporter leur expertise sur la sensibilité des matériaux et les interactions possibles entre le produit de marquage et le support de l'œuvre.

### Comment garantir l'identification d'une œuvre ?

Le marquage d'un objet doit s'accompagner d'un dossier d'œuvre, d'un enregistrement des caractéristiques de l'objet dans une base de données et d'une bonne couverture photographique. Le document *Photographier ses objets de valeur*<sup>16</sup>, publié par l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC), recommande d'établir un dossier de photographies couvrant l'objet, principalement dans les petits détails qui font sa signature. En cas de vol, ce dossier confidentiel sera remis au tribunal.

Outre les photographies et les pièces afférentes au statut juridique, il est conseillé de préciser au maximum, dans la description de l'objet, les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter sa reconnaissance future. Cette description, accompagnée de **macrophotographies** des particularités, imperfections, griffures, entailles, etc. de l'objet, constitue une réelle alternative au marquage, en

---

<sup>5</sup> [www.c2rmf.fr/](http://www.c2rmf.fr/)

<sup>6</sup> [www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/lam.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/lam.htm)

<sup>7</sup> [www.lrmh.fr/](http://www.lrmh.fr/)

<sup>8</sup> [www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=conservation/conservation.htm](http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=conservation/conservation.htm)

<sup>9</sup> [www.crcc.cnrs.fr/](http://www.crcc.cnrs.fr/)

<sup>10</sup> [www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/laborato.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/laborato.htm)

<sup>11</sup> [www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/arcantiq.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/arcantiq.htm)

<sup>12</sup> [www.arc-nucleart.fr/](http://www.arc-nucleart.fr/)

<sup>13</sup> [www.cicrp.fr/](http://www.cicrp.fr/)

<sup>14</sup> [www.centrepompidou.fr/](http://www.centrepompidou.fr/)

<sup>15</sup> [www.mnhn.fr/museum/foffice/science/science/Recherche/rub-dep1/som-dpt.xsp?i=1](http://www.mnhn.fr/museum/foffice/science/science/Recherche/rub-dep1/som-dpt.xsp?i=1)

<sup>16</sup> [www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/votre\\_securite/votre\\_domicile/guide-photo-objet-valeur/downloadFile/attachedFile/OCBC.pdf?nocache=1183024644.96](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/votre_securite/votre_domicile/guide-photo-objet-valeur/downloadFile/attachedFile/OCBC.pdf?nocache=1183024644.96)

particulier pour les objets sensibles ne pouvant être marqués directement. Cette procédure est l'un des moyens les plus sûrs pour identifier l'objet.

Les **dossiers d'œuvres**, les **constats d'état** et les **dossiers de restaurations** établis dans les laboratoires et services de restauration du ministère de la Culture et de la Communication et des grandes institutions constituent une documentation clef pour la connaissance des matériaux et techniques de l'œuvre et son identification.

---

## Références

<sup>i</sup> Bénédicte Rolland-Villemot, *L'inventaire administratif, un outil de connaissance des collections - la pose du numéro d'inventaire : préconisations*, Direction des musées de France (DMF), 1995.

<sup>ii</sup> Michel Dubus, *Marquage des œuvres d'art – rapport d'avancement phase 3 – première partie des essais de qualification*, rapport C2RMF, mars 2003. Michel Dubus, N. Balcar, C. Benoit, S. Colinart, A. Duval, S. Hamm, E. Laval, *Analyse des produits de marquage testés au LNE*, rapport C2RMF, février 2004. Michel Dubus, *Compte-rendu d'essai de 53 marqueurs*, C2RMF, mai 2006.

<sup>iii</sup> Véronique Le Sant, *Validation du protocole de qualification de produits de marquage applicables aux œuvres d'art. Mise en place du programme d'essais défini dans le cahier des charges*, contrat d'étude 2002, LNE C 600 X 02, mars 2004.

Marianne Ramaz, *Résultats expérimentaux dans le cadre de la validation du protocole de qualification de produits de marquage d'identification applicables aux œuvres d'art*, LNE C 620 X 04, décembre 2005.

<sup>iv</sup> Légifrance [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) consultée le 09/07/2009

<sup>v</sup> Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement  
[www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/arrete-inventaire.pdf](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/arrete-inventaire.pdf)

Méthode d'inventaire documentaire informatisé

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/methode.htm#INV>

<sup>vi</sup> Sylvie Douala-Bell, *Cahier des charges/procédures : marquage des œuvres, service nouveaux médias*, Centre Pompidou - musée national d'art moderne, décembre 2004.

<sup>vii</sup> Thi-Phuong Nguyen et Alain Carou, *Estampillage des disques optiques numériques par gravure Laser*, in : *Actualités de la conservation*, n°16, janvier-avril 2002

[www.bnf.fr/PAGES/infopro/conservation/pdf/actualites\\_16.pdf](http://www.bnf.fr/PAGES/infopro/conservation/pdf/actualites_16.pdf)

<sup>viii</sup> Nathalie Buisson, Thi-Phuong Nguyen et Stéphane Bouvet/CTBnF, *Petit recueil 2003 des analyses du laboratoire*, in : *Actualité de la conservation*, n°21, septembre-décembre 2003

[www.bnf.fr/PAGES/infopro/conservation/pdf/actualites\\_21.pdf](http://www.bnf.fr/PAGES/infopro/conservation/pdf/actualites_21.pdf)

<sup>ix</sup> Collectif, *Les rencontres thématiques de l'ARSAG : le marquage des documents patrimoniaux*, Paris, Muséum national d'Histoire naturelle, 6 Avril 2006, [arsag.org/manifestations/Marquage.doc](http://arsag.org/manifestations/Marquage.doc)

<sup>x</sup> Alain Duval et Christine Benoit, *Analyse de deux matériaux destinés au marquage des œuvres*, département des peintures, musée du Louvre, rapport C2RMF n° 4081, juin 1998.

<sup>xi</sup> Julia Fenn, *Labelling plastic artefacts, Saving the twentieth century : the conservation of modern materials : proceedings of a conference Symposium*, Ottawa, Canada, 15<sup>th</sup> to 20<sup>th</sup> September 1991. Ottawa : Royal Ontario museum, 1993. pp. 341-350.

Cette certification a été réalisée avec les financements de la Mission de la recherche et de la technologie du ministère de la Culture et de la Communication et de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art qui a reconnu l'intérêt de l'identification des œuvres d'art par un marquage raisonné et jugé utile d'entamer une recherche pouvant conduire à une homogénéisation des pratiques de marquage des collections publiques.

La commission marquage a été présidée successivement par Jean-René Gaborit, conservateur général chargé du département des sculptures du musée du Louvre, Jean-Pierre Mohen puis Christiane Naffah, directeurs du Centre de recherche et de restauration des musées de France, assistés de Geneviève Ravaux, rapporteur de la commission marquage.

Ce guide a été rédigé par Camille Baron (école de bibliothécaires-documentalistes) et mis à jour par Michel Dubus, ingénieur d'études au C2RMF, à l'initiative de Judith Kagan, conservateur général du patrimoine, chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

Ont contribué à la rédaction de ce guide : Arthothèque du Limousin, bibliothèques de Nogent le Roi, bibliothèque de Tours, bibliothèque départementale du Loiret, BnF, centre d'histoire locale Tourcoing, centre d'archéologie de Bibracte, centre des monuments nationaux, château de Gien, cinémathèque française, conseil général de la Meuse, direction des archives de France, dépôts archéologiques DRAC Lorraine, direction de l'architecture et du patrimoine, fonds national d'art contemporain, fondation Giacometti, institut national du patrimoine, laboratoire de recherche des monuments historiques, Le Compa – conservatoire de l'agriculture à Mainvilliers, centre de recherche sur la conservation des collections, MAC/VAL, cité de la céramique, mémorial de Verdun Fleury devant Douaumont, ministère de la Justice, mission pour les relations extérieures du ministère de l'Intérieur – OCBC, mobilier national, musée Albert Kahn, musée d'archéologie nationale, musée de l'armée, musée des arts décoratifs, musée national d'Art moderne - Centre de création industrielle, musée Balzac - château de Saxe, musée départemental d'art contemporain à Rochechouart, musée d'art et d'archéologie de Guéret, musée d'art et d'histoire de Saint-Denis, musée des arts et métiers, musée des Beaux arts de Limoges, musée des Beaux-arts de Nantes, musée des Beaux-arts de Tours, musée des Beaux-Arts et d'archéologie de Besançon, musées de Bourges, musées de Chartres, musée de Châteaudun, musée de la chemiserie à Argenton-sur-Creuse, MucEM, musée du cloître de Tulle, musée George Sand, musée de Loches, musée du Louvre, musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, musée national du château de Fontainebleau, musée national du Moyen Age, musée royal de Mariemont – Morlanwelz en Belgique, cité de la musique, musée national de la coopération franco-américaine à Blérancourt, musées d'Orléans, musée d'Orsay, musée du pays d'Ussel, musée du Quai Branly, musée René Baubérat Château à Ponsac, musée de Romorantin-Lanthenay, musée de Saintes, musée du service des armées – école du Val de grâce, musées de Troyes, musée de Vernon, muséum national d'histoire naturelle, muséum d'histoire naturelle de Troyes.